

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
- zone industrielle de Narbonne-Malvési -
Séance du 29 janvier 2010

La réunion est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M. MAHENC (voir liste des participants en annexe).

M. MAHENC demande si l'assemblée est opposée à la présence de la presse.

L'assemblée ne manifeste aucune opposition.

Il est procédé à un tour de présentation des participants.

I. Bilan annuel de la société Comurhex

M. LIGNEY (Comurhex) présente le bilan du fonctionnement de l'activité industrielle, du chapitre sûreté, sécurité, environnement et des investissements pour 2009.

S'agissant de l'activité industrielle, le programme de conversion d'uranium naturel appauvri a été suspendu en janvier 2009 pour repasser en uranium naturel en février 2009. En termes de bilan de production, l'année s'est achevée sur un total de 13 059 tonnes d'uranium converti sous forme d'UF4 dont 12 500 tonnes d'uranium naturel après la suspension du programme de conversion.

Les principaux faits marquants en 2009 sont le démarrage d'une première installation liée au traitement complémentaire des événements de l'atelier de fluoration fin mars 2009 et l'évolution du projet de Comurhex II, selon différentes phases (approbation du DAE, enquête publique, permis de construire et démarrage effectif des constructions). Un autre point marquant est la création du projet lagunes, destiné à traiter le devenir du massif d'entreposage des solides et des bassins d'évaporation. On notera également l'évolution du statut administratif des bassins B1 et B2, qui relèvent aujourd'hui de l'autorité de l'ASN : un dossier d'autorisation de création d'une INB (installation nucléaire de base) est en cours de constitution.

S'agissant de la revue sûreté, sécurité, environnement, les indicateurs habituels ont été repris. Quatre accidents du travail avec arrêt sont à déplorer (une blessure à la jambe, une luxation à l'épaule, une douleur dorsale et une entorse du pied). Cette stagnation des résultats n'est pas satisfaisante, puisque l'objectif visé est le zéro accident. Une démarche spécifique, « Leadership sécurité », a été entreprise en relation avec la business unit de tutelle, afin d'améliorer la sécurité au travail. Les formations sécurité ont été renforcées : 2 000 heures de formation sont consacrées à la sécurité en général, 300 heures au risque chimique et 700 heures au secourisme et au risque incendie. Ce volume d'heures sera encore augmenté en 2010.

Des exercices de sécurité sont régulièrement effectués. Le dernier date de décembre 2009. Il a conduit au déclenchement du POI, relatif à une simulation simultanée d'une fuite d'acide fluorhydrique et d'un blessé, avec l'intervention du SDIS. Cet exercice était destiné à tester la synergie des interventions en cas d'accident.

En matière de radioprotection, la dose moyenne individuelle pour l'ensemble des travailleurs du site (personnel Comurhex et entreprises) est de 0,51 milli sieverts et de 0,81 milli sieverts, en excluant les doses nulles (personnels administratifs). La dose maximale individuelle est de 7 milli sieverts, ce qui est une dose atypique, en cours d'analyse. Cette augmentation est due à la concentration de produits miniers reçus sur le site.

En 2009, les incidents constatés sont au nombre de neuf. Ils ont été déclarés à la DRIRE, à la DREAL et à l'ASN. Cinq incidents sont d'ordre chimique, dont l'éclatement d'un pot en verre en avril, le dégagement d'oxyde d'azote à l'atelier récupération en juillet, deux légères fuites lors du dépotage des produits chimiques en juillet et des rejets d'effluents fluorés dans le canal en août.

En matière de radioprotection, quatre événements ont été déclarés : la chute d'un fût de concentré minier lors de sa manipulation, une fuite sur une vanne de fond d'une cuve d'effluents de laboratoire, la détection de non-étanchéité lors de contrôles périodiques d'une canalisation enterrée et une légère contamination d'une citerne de transport de concentré.

Il a été décidé d'étendre l'étude épidémiologique aux salariés avant 1975. L'ensemble de la population Comurhex est désormais considéré. Le traitement des données a commencé à l'IRSN.

En matière d'environnement, l'effet du prélèvement d'eau est maintenu au niveau de la boucle froide. Sa mise en place diminue la consommation d'eau prélevée dans le milieu naturel. L'évolution des rejets liquides (nitrates et ammonium) dans le TAURAN est également contrôlée. Les rejets en fluorure augmentent nettement, du fait de l'incident du mois d'août, mais restent stables (0,18 milli sieverts) si cet incident est exclu. Les valeurs de l'uranium sont également extrêmement basses.

Mme ARDITI (ECCLA) remarque que ce qui a été rejeté dans le TAURAN en quatre jours représente le flux moyen de l'année.

M. LIGNEY répond que ce rejet représente même une donnée supérieure, puisque quasiment rien n'est rejeté dans le TAURAN aujourd'hui. Il reconnaît l'effet de cet incident sur la courbe de 2009. En matière de rejets gazeux, les données stagnent, hormis pour l'ammoniac, qui a considérablement diminué, grâce aux effets de l'atelier de traitement des événements de fluoration.

En matière d'investissement pour Comurhex II, une première phase a consisté à préparer les accès sur site aux entreprises extérieures. A la fin de l'enquête publique, le sol a été préparé pour accueillir les nouvelles constructions, puis installer la seconde grue, afin de commencer le génie civil.

En matière d'amélioration de la maîtrise des risques, la tuyauterie de dépotage de l'acide fluorhydrique a été remplacée. Une double tuyauterie est désormais en place pour éviter le risque de fuite à l'extérieur des installations.

S'agissant de la qualité de vie, un restaurant d'entreprise a été ouvert en décembre dernier et un sas pour accès handicapés a été aménagé.

M. MAHENC remarque que les opérations de contrôle de la quantité de fluor émise vers l'extérieur semblent trop espacées et demande si une augmentation de cette fréquence est prévue.

M. LIGNEY explique qu'un plan d'actions multithématiques a été mis en œuvre. Le renfort des moyens de contrôle, visant à sécuriser les rejets, en fait partie, ainsi que la détection de ces rejets par l'aménagement d'une console dédiée aux contrôles prioritaires. Toutes les vannes de sectionnement ont été remplacées de façon à annihiler les commandes manuelles.

M. MAHENC demande si le principe d'analyse du fluor par conductivité électrique est toujours le même.

M. LIGNEY répond qu'il est doublé en cas de nécessité, avec un suivi journalier. Ces données ont été considérablement améliorées en 2009.

M. MAHENC exprime le souhait de se rendre sur le site.

M. VIALLE (DREAL Languedoc-Roussillon) confirme les propos de M. LIGNEY au sujet des alarmes. Il a en effet pu le vérifier lors d'une inspection sur la mise en place des barrières. M. VIALLE explique que la première barrière est constituée par la mesure de conductivité. Ce contrôle doit être en continu pour fournir une alerte et doit permettre une action rapide. Il ne correspond pas à une méthode analytique mais à une information sur la dérive du système. Ce rejet est ensuite suivi au travers du bilan matière qui permet de déterminer la qualité et la quantité du rejet.

M. MAHENC rappelle que les deux principaux éléments du fonctionnement de cette usine sont l'uranium et le fluor. Le bilan matière quantitatif de ces deux éléments est donc primordial.

M. IBANES (riverain) demande quels sont les effets de la diminution de la consommation d'eau sur le débit du canal de Tauran et les bassins de la Livière..

M. TRIADOU (SMMAR/SMDA) répond qu'il n'existe pas de mesure de débit sur l'Oeillal. Son service a toutefois noté des difficultés par rapport à la pluviométrie. Il explique que le point initial considéré est celui de sortie de la source. Depuis quelques années, ce volume est limité du fait de l'absence de pluies.

M. MARTINEZ (Comurhex) ajoute que les prélèvements ont diminué, mais que cela est sans effet sur le débit. Dans le système précédent, il était davantage prélevé, mais aussi davantage rejeté.

II. Bilan d'activités de l'inspection des Installations Classées

M. VIALLE explique que la DREAL a été officiellement créée le 1^{er} janvier 2010 et est issue de la fusion entre la DRIRE, la DRE et la DIREN. Mme STEINFELDER en est la Directrice.

La DREAL comporte cinq services et un pôle support traitant de :

- la biodiversité, l'eau et les paysages ;
- l'énergie, le climat et l'écotechnologie ;
- les risques naturels et technologiques ;
- les infrastructures et les transports multimodaux ;
- l'aménagement durable.

Le Service des Risques Naturels et Technologiques comprend cinq unités, dont les risques technologiques accidentels et les risques technologiques chroniques.

Les orientations stratégiques du service Risques Naturels et Technologiques de la DREAL est de « prévenir les risques naturels et technologiques, en maîtriser les conséquences pour la sécurité publique des personnes, des biens et des activités ».

L'année 2009 a été riche en événements et en évolutions, tant pour Comurhex que pour le service des Risques technologiques, qui s'est doté d'une personne compétente en matière de substances radioactives.

L'enquête publique a été particulière en termes de communication et de concertation. Cette enquête a en effet duré 45 jours au lieu de 30. Le dossier pouvait être consulté en mairies de Narbonne et de Moussan, en sous-préfecture et en préfecture. De plus, le dossier a été mis en ligne sur le site de la société Areva. Enfin, le rapport du commissaire enquêteur se trouve sur le site de la DREAL.

L'avis de la commission d'enquête du 10 décembre 2009 est favorable, sous réserve de quatre recommandations, qui sont :

- le classement des bassins en vue d'une clarification administrative ;
- de la mise en place d'audits de sécurité externes ;
- des formations délivrées par un organisme extérieur et non par Areva ;
- un renforcement de la communication en externe.

Mme ARDITI demande si le terme de « recommandation » correspond à une réserve.

M. VIALLE ne sait pas à quoi ce mot correspond au niveau juridique. D'un point de vue administratif, il sera considéré comme une réserve, sachant que les trois dernières demandes ne peuvent être traitées par l'Administration.

Les avis des services étaient tous favorables ou favorables avec réserves. Ils seront donnés aux membres du CODERST au moment de la prescription technique.

L'ensemble des avis municipaux est favorable, avec réserves.

Il est à noter que l'analyse critique a été sollicitée par Mme le Préfet concernant l'étude de danger et d'impact. L'expert, choisi par l'exploitant, procède actuellement à cette analyse. De ce fait, un sursis à statuer sera proposé à la demande d'autorisation de l'exploitant, tant que l'avis de l'expert ne sera pas rendu.

L'Inspection des Installations Classées proposera à Mme. le Préfet un arrêté complémentaire à la demande d'autorisation, pour le traitement des matières solides (fer et bois). Le souhait de l'Inspection est de limiter les déchets in situ et d'y trouver un traitement efficace.

Le projet d'arrêté inclura également les actions correctives mises en place par la société Comurhex, suite aux différents incidents, et notamment les rejets dans le TAURAN, ainsi que les moyens mis en place pour traiter les rejets atmosphériques.

Le site a fait l'objet de cinq inspections, dont deux circonstanciées et une en binôme avec l'ASN.

Le contrôle sur site du 14 mai 2009 faisait suite à une précédente inspection d'octobre 2008, qui avait permis de constater des travaux d'excavation de terre et la présence de déchets dangereux. La

société Comurhex s'est mise en conformité par rapport au précédent constat. Les traitements ont été effectués. En revanche, une non-conformité a été constatée concernant l'usage du bordereau de suivi des déchets réglementaire.

Un contrôle circonstanciel a été effectué le 29 juillet 2009, alors qu'un certain nombre d'incidents étaient survenus au mois de juillet, notamment sur les zones de dépotage HF et NH3. Les observations concernant les mesures de protection individuelles et de prévention préconisées ont donné lieu à une réponse satisfaisante de la part de Comurhex.

L'inspection du 25 août 2009 a été largement abordée lors du CLIC du 14 septembre 2009. Elle avait donné lieu à une mise en demeure et à un PV de contravention.

L'inspection du 17 septembre 2009 portait sur les installations de la zone d'incinération de déchets et le système de gestion de la sécurité. Des doutes subsistaient sur la qualité des analyses fournies. Il a été constaté une non-conformité des moyens de mesure concernant l'incinération des déchets. Une mise en demeure a été proposée. Des axes de progrès ont pu être constatés sur la gestion documentaire. L'exploitant a suspendu le fonctionnement de l'incinérateur et a lancé des analyses supplémentaires. Aujourd'hui, il peut fonctionner suite à la mise en place de mesures complémentaires et réalisera la mise en conformité complète du site.

L'inspection du 10 décembre 2009 portait sur la gestion des alarmes environnementales et les mesures de prévention sur la dissémination de matières radioactives. La mise en place de mesures correctives suite à l'inspection du 17 septembre 2009. L'installation de la console d'alarme environnementale, le recensement et le remplacement des échangeurs ont pu être constatés, ainsi qu'une non-conformité en matière de dissémination. Le service est en attente des réponses de la société Comurhex, qui a déjà entrepris une partie des actions.

Mme ARDITI s'étonne d'apprendre qu'une analyse critique a été engagée et demande des précisions.

M. VIALLE répond que l'analyse critique a été demandée à l'origine de la demande d'autorisation, par Mme le Préfet. Cette analyse porte à la fois sur l'étude de danger et l'étude d'impact, sachant que le même tiers expert peut être désigné pour ces deux analyses. L'exploitant a proposé le tiers expert, avec l'avis favorable de Mme le Préfet. Le CHSCT, qui a demandé une analyse sur la partie hygiène et sécurité, a également choisi le même expert.

Mme ARDITI demande des précisions sur le nombre conséquent d'incidents en juillet et août, qui serait dû à la nouvelle procédure de déclaration.

M. VIALLE indique qu'au premier semestre une nouvelle procédure a été mise en place par la Société Comurhex, afin qu'un maximum d'informations soient traitées par le service environnement sécurité du site.

Mme ARDITI s'enquiert du nombre croissant de fûts vides sur le site et de leur devenir.

M. VIALLE répond que l'inspection proposera un arrêté complémentaire suite à l'enquête publique, sur le traitement des déchets ferreux. La société Comurhex a besoin de l'agrément de l'ANDRA pour déplacer ces fûts, qui contiennent des traces de radioéléments, vers le site de traitement ad hoc. La situation actuelle n'est satisfaisante, ni pour l'inspection ni pour l'exploitant.

M. LIGNEY ajoute que de nombreuses études ont été menées dans ce domaine depuis longtemps. Le nombre de fûts est effectivement en augmentation. Une demande d'autorisation a été lancée pour le démarrage d'une nouvelle installation de broyage des fûts d'ici avril 2010. Au départ, il était envisagé de construire le broyeur indépendamment de Comurhex II, mais selon les textes administratifs, il est nécessaire d'attendre la fin de l'enquête publique associée. L'évacuation de ces fûts est une priorité pour l'Entreprise. La qualification du colis et sa réservation auprès de l'ANDRA ont déjà été effectuées.

III. Présentation de l'étude des enjeux PPRT avec calendrier prévisionnel

M. VIALLE explique que le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) est prescrit depuis le début de l'année 2009. La cartographie des aléas a déjà été présentée en CLIC et a été transmise aux deux communes concernées.

Des investigations complémentaires restent à mener sur les approches de la vulnérabilité, afin de mieux connaître la structure des locaux et définir la stratégie de ce PPRT.

Des réunions de POA (personnes et organismes associés) sont prévues avec la société Comurhex, les Maires de Narbonne et de Moussan, le Président de la Communauté d'Agglomération – qui doit être différent du Maire –, les Présidents du Conseil régional et du Conseil général, le représentant du CLIC – Mme ARDITI – et le Président de la Plaine de la Livière. Au cours de ces réunions sont présentées les études techniques et la stratégie d'orientation.

Diffusion d'un film sur la démarche PPRT de 10 heures 55 à 11 heures 10.

M. JELIC (DDTM de l'Aude) invite à consulter la note sur le site de la DREAL pour le détail des enjeux. Il explique que l'étude des enjeux, au sein de la procédure du PPRT, permet de définir le périmètre, les aléas et les enjeux, qui ne sont pas encore validés. Ils peuvent être affinés au vu des remarques des personnes présentes en séance.

Les principales phases du PPRT se répartissent entre les enjeux incontournables, complémentaires et connexes. En premier lieu, le périmètre a été défini, en avril 2009. Les enjeux ont été analysés en septembre 2009, puis l'analyse a été présentée aux Maires et aux membres du CLIC aujourd'hui. D'autres investigations sont possibles suite à la phase de définition de la stratégie.

L'analyse des enjeux porte sur les éléments d'occupation du sol faisant l'objet d'une réglementation.

Les enjeux incontournables sont les éléments d'urbanisation existante (les zones d'activité, d'habitat, les zones naturelles, agricoles, les ERP, les infrastructures recevant du public, les infrastructures de transport, les usages des espaces publics ouverts, les ouvrages d'intérêt général, dont le réservoir d'eau potable).

Les enjeux complémentaires relèvent des populations résidentes et de l'accueil touristique, avec une estimation du nombre d'emplois associés.

La synthèse montre que les populations soumises à une exposition permanente sont les habitants (450 personnes), les personnes en activité (435 personnes), les personnels du chantier Comurhex II

(200 personnes). Les touristes, en gîtes essentiellement, sont soumis à une exposition ponctuelle. Par ailleurs, des zones d'habitation sont en cours de développement (485 personnes).

Les enjeux connexes permettent de mieux comprendre l'historique de développement de la zone, par la connaissance des enjeux environnementaux et patrimoniaux, du projet de LGV entre Montpellier et Barcelone, du PPI et du POI, selon la loi du 30 juillet 2003.

La superposition des aléas et des enjeux répertoriés permet de déterminer la teneur et le périmètre des investigations complémentaires.

En conclusion, les investigations complémentaires permettent de déterminer si des mesures techniques peuvent réduire la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées, au travers d'un renforcement du bâti. Elles s'appuient sur des approches de vulnérabilité et sur l'estimation de la valeur des biens immobiliers, en cas de mesures foncières à mettre en œuvre.

La phase de stratégie permet d'aboutir au projet de zonage et à l'identification de solutions possibles en matière de maîtrise de l'urbanisation. Cette phase aboutira à un projet de zonage et de règlement, soumis à la consultation des personnes et organismes associés, et à une enquête publique pour approbation par Mme le Préfet.

M. TRIADOU s'enquiert de la possibilité d'associer le Syndicat mixte du delta de l'Aude à la procédure de PPRT. En effet, les services de ce syndicat souhaitent en savoir plus sur les possibilités d'accueil des scolaires sur cette zone.

M. JELIC rappelle que cette zone fait déjà l'objet d'une réglementation par rapport aux inondations.

M. TRIADOU répond que ce risque est géré différemment du risque industriel.

M. CHOLLEY (DDTM de l'Aude) rappelle que l'esprit de la loi est de partager la construction du PPRT avec le maximum d'acteurs locaux.

M. VIALLE ajoute qu'une adresse, indiquée sur le PPRT, permet une communication en direct. L'objectif de la démarche des POA est d'orienter la stratégie. Les syndicats locaux seront donc forcément associés à la démarche d'information et de concertation.

M. MAHENC suggère de profiter de cette réunion pour récolter les références des personnes de terrain, car ces personnes ont souvent l'impression d'être tenues à l'écart des décisions.

M. BASCOU (Maire de Narbonne) rappelle qu'une procédure a été initiée par les collectivités locales avec les personnes impactées par ce PPRT. L'enquête publique permet de formaliser la concertation. Les personnes concernées doivent être informées au sujet du plan et des mesures à prendre, car beaucoup de rumeurs circulent.

Mme SERRE (riveraine) se demande si toutes les données sont prises en compte sur la carte présentée. Elle s'interroge par ailleurs sur la nécessité d'un second périmètre pour certains bassins classés en zone nucléaire, surtout par rapport aux vents dominants, qui ne sont pas pris en compte sur la carte et qui peuvent déplacer le périmètre.

M. VIALLE répond que plusieurs scénarii sont à l'origine de l'élaboration de cette carte. Concernant le sens du vent, le périmètre prend en compte toutes les directions. Il ajoute que la vitesse des vents est parfois favorable à la dilution des pollutions.

M. TORD (ASN Marseille) précise que le périmètre ne sera certainement pas modifié à l'issue de la procédure de classement INB des bassins.

M. VIALLE ajoute que la notion de risques chroniques des bassins n'est pas traitée dans le cadre du PPRT. La procédure de classement INB prendra en compte cet aspect.

M. BASCOU indique que tous les dangers sont répertoriés et que les vents y sont intégrés.

M. LIGNEY rappelle que la réglementation s'applique, quel que soit le statut de l'installation.

Mme ARDITI se dit perturbée par le périmètre tracé sur la carte, car elle se souvient de l'incendie survenu sur l'usine SBM, à 35 kilomètres de Narbonne, dont certains Narbonnais pouvaient en ressentir l'odeur. En outre, elle ne comprend toujours pas comment est mesurée la durée d'une fuite.

M. VIALLE propose d'expliquer les différents scénarii d'accidents lors d'un prochain CLIC. Il reconnaît que le PPRT est limité, car il ne prend en compte que les effets aigus et irréversibles. Sur SBM, il a effectivement été perçus des odeurs à plusieurs kilomètres mais concernant les effets aigus, ces derniers n'ont pas été hors du périmètre de l'installation.

Les risques chroniques, portant sur la durée de vie de l'établissement, sont suivis dans l'étude d'impact. Les plans de secours constituent un autre élément de la gestion des risques.

Mme BARRES (Préfecture) ajoute que le PPI, qui est en cours d'actualisation, mentionne que les dangers seront étudiés par rapport à une situation concrète et aux vents dominants. Le périmètre de sécurité pris en compte par le Préfet ne se limitera pas aux 1 800 mètres autour de l'entreprise. Un exercice d'application du PPI, qui avait été annoncé en fin d'année, sera réalisé fin mars, avec la collaboration de la population concernée sur la zone.

Mme SERRE souhaite que l'exercice PPI soit organisé avant les vacances scolaires du mois d'avril, car des touristes sont attendus à cette période.

Mme MESTRE-PUJOL (DDASS de l'Aude) ajoute qu'une réflexion est menée sur ce type d'industrie, par le biais d'études d'impact et d'études de dangers. Le lien entre les deux, sur les effets chroniques en cas d'accident, ne fait, en revanche l'objet d'aucune investigation, ce qui constitue une difficulté.

M. IBANES (riverain) demande quelle est la durée du PPRT.

M. VIALLE répond que sa durée réglementaire est de 18 mois, enquête publique comprise, mais qu'un aménagement du délai est prévu pour laisser du temps à la concertation.

M. IBANES s'informe de la conduite à tenir en cas de projets et de la nécessité d'attendre les résultats du PPRT.

M. VIALLE explique que la phase transitoire est couverte par le porté à connaissance, qui rappelle les aléas et les prescriptions sur le bâti. Les personnes de la zone peuvent donc savoir comment œuvrer, bien que la règle soit de ne pas augmenter la densité autour du site.

M. MAHENC conclut en faisant part de son expérience de la zone au sud de Toulouse. Selon lui, la représentation par cercles facilite la lecture du périmètre et rassure, mais elle n'est pas toujours réaliste, suivant la nature de l'incident et le relief, qui peut canaliser les vents. Lors de l'explosion d'AZF, les coteaux de Pech David ont dévié l'impact vers des zones qui n'avaient pas été envisagées. Dans le cas présent, les vents dominants nécessiteraient plutôt des ellipses ouest/nord-ouest. Ces cercles sont sources d'inquiétudes pour les populations, alors que la classification est bien arbitraire. Ces études correspondent à des approches statistiques et des visites sur le terrain permettent de rassurer et de fournir des informations plus concrètes.

M. LIGNEY ajoute que les outils actuels en 3D permettent d'obtenir des modélisations extrêmement fines.

M. MAHENC insiste sur le fait que les populations soient correctement informées, car elles nourrissent des craintes qu'elles ne savent pas toujours exprimer, mais auxquelles les différentes organisations doivent être capables de répondre.

M. VIALLE explique que les cercles sont une des formes de représentation des analyses, mais que la limite n'est certes pas figée. Les modèles 3D réduisent souvent considérablement les zones d'effet, sur la base d'un même calcul. Les cercles ont l'avantage de couvrir diverses situations et d'être majorants.

IV. Suite de l'enquête publique

Ce point a été traité par M. VIALLE lors du point précédent.

V. Programme de réhabilitation des lagunes (présentation Comurhex de la première partie de l'étude hydrogéologique)

M. BOUDRIERES (Burgeap) explique que l'étude que leur a confiée Comurhex comporte deux volets. Le premier consiste en une étude hydrogéologique, qui porte sur la compréhension de l'environnement et de la nappe de la manière la plus fine possible, afin d'observer vers quelle direction peuvent migrer les substances, jusqu'à quelle distance et dans quelles proportions. Les objectifs sont la compréhension du massif, c'est-à-dire des sols qui le constituent, des eaux, des nappes locales, des interactions entre le massif et la nappe. Un modèle informatique doit également être conçu afin de transcrire les écoulements souterrains.

Par ailleurs, l'étude consiste à lister un panel de solutions techniques afin de bloquer les flux de nappes, les traiter et évaluer le bénéfice environnemental de chaque solution.

La première étape de l'étude s'est déroulée du printemps jusqu'à l'automne 2009. Elle a consisté à synthétiser toutes les données existantes des études précédentes dans un système d'information géographique. A partir de cette synthèse, les zones les moins connues ont été identifiées.

La seconde étape a consisté à combler ces lacunes de connaissance dès le mois de mai 2009. Sur le site, 31 nouveaux ouvrages piézométriques ont été réalisés, dont 138 tests de perméabilité sur alluvions, 106 prélèvements d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et de radioéléments. Une campagne piézométrique a été menée sur plus de 200 points jusqu'à l'Aude.

Les résultats ont été représentés sur une carte, qui recense tous les piézomètres réalisés dans l'histoire du site, soit près de 180 points, dont 145 points qui subsistent.

L'interprétation des coupes géologiques permet de déterminer où des investigations complémentaires sont nécessaires. Différentes coupes de principes sont élaborées à l'échelle du site. La coupe Est-Ouest, qui traverse l'entreposage, montre la constitution du massif et la schématisation de la géologie sous le massif, qui repose sur une couche de plusieurs mètres de terrains argileux et qui est donc relativement imperméable. Une coupe Sud-Nord montre le passage d'un substratum marneux au droit du cœur de l'usine. Ce substratum est considéré comme imperméable.

La piézométrie réalisée en août 2009 a permis de mesurer le niveau de la nappe alluviale de l'Aude. Le site se trouve en bordure Ouest de la bande alluviale, avec des coteaux à l'Ouest fins et argileux et des matériaux de type graves ou sables au plus près de l'Aude.

Sous l'entreposage, une remontée des eaux peut être constatée par effet de pression, ainsi qu'un écoulement à partir du site vers l'Est et vers le Nord. Au Nord, se trouve une crête piézométrique entre les eaux qui s'écoulent vers le Nord et vers le bassin de régulation. Les données hydrogéologiques montrent une nappe dans le massif, isolée de la nappe alluviale, mais connectée sur la bordure Est de l'entreposage.

La troisième étape a consisté à concevoir un modèle informatique pour observer la situation actuelle et étudier les actions possibles sur la nappe alluviale. L'imperméabilité est mille fois inférieure dans les alluvions, au droit du site par rapport à l'Est du site, vers l'Aude.

Le dernier volet de l'étude, mené en parallèle à la modélisation, porte sur l'étude des solutions techniques de gestion des eaux. Une étude bibliographique a permis de recenser toutes les solutions possibles et de déterminer lesquelles sont applicables. Une étude a ensuite été menée sur les travaux à mettre en œuvre par secteur et par enjeu, en combinant les solutions pour atteindre une meilleure efficacité environnementale sur le site et à l'extérieur du site, et parvenir à un confinement des eaux. En conclusion, le confinement du site (usine et entreposage) n'a que peu d'influence sur les circulations de la nappe.

M. VIDEAU (Comurhex) ajoute que l'étude des solutions est en cours, avec des mesures de maîtrise des sources, de prévention à l'extérieur du site, notamment au regard de l'irrigation, l'intégration de piézomètres et de puits dans le réseau de surveillance et la transmission des mesures au RNME (Réseau National de Mesures Environnementales), géré par l'IRSN.

Les mesures portent par exemple sur les couvertures de bassins, les captages, le confinement par des barrières physiques ou hydrauliques et un ajustement éventuel de la capacité de traitement des eaux. Un dossier de demande d'autorisation devrait être présenté à ce sujet dans les mois à venir.

M. MAHENC demande si, une fois le sens de l'écoulement des eaux établi, des analyses sur la qualité des eaux ont pu être effectuées. M. MAHENC rappelle que le piézomètre permet de mesurer la pression de l'eau et de déterminer le sens de l'écoulement.

M. LIGNEY indique que le Plan de surveillance environnementale consiste à prélever dans les piézomètres installés sur le site et à l'extérieur des échantillons, à les analyser et à transmettre régulièrement aux autorités ces informations. Ce principe de contrôle est appliqué depuis plusieurs années. Les piézomètres supplémentaires sont essentiellement destinés à mieux comprendre la nature et l'évolution du sous-sol.

M. MAHENC souhaite savoir si un inventaire de l'uranium stocké dans les bassins est prévu.

M. LIGNEY répond que cette démarche fait partie d'un volet différent de celui de l'hydrogéologie. Elle sera menée dans le cadre de l'aménagement des bassins de décantation.

Mme MESTRE-PUJOL demande confirmation qu'il n'y a pas de circulation entre la nappe de surface, qui sert à l'alimentation en eau potable, et la nappe cartographiée.

M. BOUDRIERES répond que la nappe cartographiée correspond aux alluvions. Un lien est établi dans un seul secteur particulier au niveau de la source de l'Oeillal, mais la nappe karstique sous pression, pousse la nappe alluviale et non l'inverse.

VI. Classement INB (Installations Nucléaires de Base)

M. TORD (ASN Marseille) indique qu'il travaille au Pôle sûreté, qui contrôle toutes les INB et le transport des matières radioactives au sein des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

La loi TSN a créé l'autorité administrative de sûreté, qui est indépendante. A la tête de l'autorité de sûreté se trouve un collège de cinq commissaires. L'ASN est composée de 430 personnes, dont 235 inspecteurs, répartis dans onze divisions territoriales. Elle dispose d'un budget de fonctionnement de 64 millions d'euros et d'expertise de 78 millions d'euros.

Les missions de l'ASN s'articulent autour de cinq grands axes : la participation à l'élaboration de la réglementation, au contrôle, à l'information du public, l'assistance au gouvernement en cas de situation d'urgence radiologique et la sécurité des sources.

L'ASN peut prendre des décisions de coercition telles que des mises en demeure, des consignations, des sanctions pénales ou administratives. Elle peut prendre toute décision d'urgence en cas de risque majeur. Elle rend compte de son activité en permanence au Parlement et participe à l'élaboration des positions françaises au niveau international. Elle est consultée sur tous les projets nucléaires, instruit les demandes d'autorisation majeures pour les INB, accorde des autorisations relatives aux équipements sous pression dans le périmètre des INB. Elle intervient également dans le domaine de la radioprotection.

La mission d'information du public passe par un rapport annuel, par la revue « Contrôle » et par la publication des lettres de suite des inspections, par le site Internet et par la participation aux Réunions de commissions locales d'information.

Les principaux textes de référence sont la loi TSN du 13 juin 2006, le décret « nomenclature » du 11 mai 2007, le décret « procédures » du 2 novembre 2007 et le décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI.

En ce qui concerne Comurhex, le collège a décidé de classer les Bassins B1 et B2 en INB, en raison de traces de radionucléides artificiels, issus des traitements pratiqués dans l'usine jusqu'en 1983.

La Comurhex doit déposer un dossier de demande d'autorisation avant le 31 décembre 2010 pour la création d'une INB et justifier du périmètre proposé. A présent, les Bassins B1 et B2 sont soumis au contrôle de l'ASN. L'autorité de contrôle change, mais les réglementations et les procédures restent les mêmes (étude d'impact, de sûreté et enquête publique). En 2010, un avis sur le DOS (dossier d'options de sûreté) sera demandé à l'ASN par l'exploitant.

L'article 22 de la TSN prévoit la création d'une CLI. Elle est mise en place par le Président du Conseil général du département où se trouve l'INB. Elle est composée à 50 % d'élus et à 50 % de personnes représentant le monde associatif, syndical, etc. Elle est financée par le Conseil général et par des subventions de l'ASN.

Les missions de la CLI sont le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire. Elle est un pilier central de la transparence au niveau local. Elle joue un rôle de relais entre l'exploitant, l'autorité de sûreté nucléaire et le public. Son statut est associatif. Sa fédération (l'ANCLI) se réunit une fois par an et travaille sur des sujets techniques.

Mme VACELET (ASN) présente l'inspection réalisée sur le site de Comurhex le 4 novembre 2009 au titre de la radioprotection. L'inspection a conclu à des points positifs : une bonne estimation dosimétrique interne et externe de la part de l'exploitant, une forte implication du personnel de Comurhex sur la radioprotection et une formalisation correcte de l'étude de zonage. Quelques points restent à améliorer : l'étude des postes, la mise à disposition de protections collectives et le classement des zones.

La réponse de l'exploitant est satisfaisante, car certaines mesures ont déjà été mises en place et il s'est engagé formellement sur les autres.

Depuis décembre 2009, l'ASN est chargée du contrôle des bassins B1 et B2. Des inspections au titre de la sûreté nucléaire sont prévues en 2010.

Mme ARDITI demande si les bassins B1 et B2 fonctionnent encore.

M. LIGNEY répond que l'activité des bassins, régie par un arrêté préfectoral, est actuellement suspendue. La décision a été prise de ne plus les utiliser pour la décantation des effluents provenant de l'usine. Compte tenu de cette évolution d'usage, Comurhex a proposé à l'ASN courant 2009 l'évolution de leur statut.

Les autres bassins de décantation, destinés à récupérer les matières solides et les bassins d'évaporation, où l'énergie naturelle est utilisée, fonctionnent.

Mme ARDITI s'interroge sur la possibilité de réduire notablement ces bassins, étant donné que la quantité d'eau consommée a été divisée par dix.

M. LIGNEY explique que le fait d'avoir réduit la consommation d'eau n'a pas d'influence sur les bassins d'évaporation. Le fonctionnement en boucle fermée permet de créer une barrière supplémentaire et de fonctionner avec des aéroréfrigérants électriques. Les solutions chargées en nitrate sont transférées dans les bassins d'évaporation, mais les nitrates se concentrent jusqu'à une certaine limite. Depuis le début du fonctionnement de l'usine, les nitrates s'accumulent. Cette situation n'est donc pas tenable dans le temps. Un projet a été initié pour détruire ces nitrates. Il a déjà été présenté en CLIC et au PNGDR. Le procédé est connu aujourd'hui. Il permet de rejeter uniquement de l'azote dans l'atmosphère. Le résidu solide sera conditionné et traité dans des installations adéquates. Les études de conception sont engagées.

Mme ARDITI demande si des traces d'uranium accompagnent les nitrates.

M. LIGNEY affirme que des traces subsistent dans des valeurs extrêmement faibles, sous forme de particules en suspension.

M. MAHENC veut savoir quel type de résidus solides sera produit par la décomposition des nitrates.

M. LIGNEY indique que cette décomposition nécessitera essentiellement de l'énergie. Les résidus solides entreposables doivent répondre à des critères de durabilité. Ce volet est encore à l'étude.

Mme SERRE aimerait croire que les bassins disparaîtront à terme. Elle se demande pourquoi seuls les bassins sont classés et non l'ensemble du site.

M. TORD répond que dans le périmètre d'une INB, des installations peuvent être classées au titre des ICPE. Le site de la Comurhex étant classé Seveso, classer l'ensemble du site en INB n'apportait rien de plus.

M. LIGNEY ajoute que, selon la réglementation, l'installation de traitement de concentrés miniers relève des ICPE. Les bassins B1 et B2 ayant été arrêtés, l'évolution de leur statut a été proposée à l'ASN.

M. VIALLE précise que l'inspection de l'ASN complètera celle existante. A ce jour, les deux inspections travaillent collégialement.

M. LIGNEY souhaite que, pour des raisons pragmatiques de partage de l'information, les réunions de la CLI et du CLIC se tiennent conjointement. Une instance commune fusionnée serait idéale.

M. TORD précise que le Président du Conseil général crée la CLI, qui est présidée par un élu de la commune ou du département. La création doit être actée administrativement.

Mme SERRE souligne que la présence de l'ASN en séance est due aux prélèvements effectués en 2004 par un riverain, à l'insu de la Comurhex, dans le bassin B2. Les analyses ont révélé des éléments artificiels. Mme SERRE affirme que Comurhex ment depuis les cinquante ans d'existence de ces bassins. Elle se souvient de rigoles émanant de ce bassin, qui s'écoulaient dans le canal, lors des inondations de 1999. Ces rejets liquides n'ont jamais été répertoriés.

M. LIGNEY ne peut tolérer ces accusations graves et dénuées de fondement. Le contenu des bassins est répertorié et communiqué à l'autorité depuis des dizaines d'années. Lorsque le CLIC n'existait pas, les rapports étaient remis à l'autorité.

Mme ARDITI rappelle qu'à une époque, il était très difficile de faire reconnaître la présence du plutonium dans les bassins. Elle ajoute que l'ICPE existe depuis cinquante ans, mais qu'elle vient de connaître sa première enquête publique.

M. LIGNEY assure que les débats de cette enquête ont été très constructifs.

M. MAHENC suggère qu'une prochaine réunion soit organisée à mi-année, entre juin et septembre.

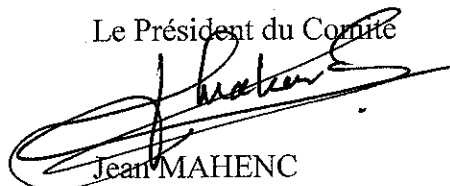
M. LIGNEY demande que la date retenue permette d'avoir suffisamment avancé au niveau de la CLI sur le passage en INB.

M. TORD précise que la CLI doit être opérationnelle avant l'enquête publique en 2011. Une réunion spécifique sera nécessaire pour définir les termes de sa création.

M. MAHENC remercie les participants.

La séance est levée à 13 heures 10.

Le Président du Comité



Jean MAHENC

CLIC de la zone industrielle Narbonne-Malvési
du 29 janvier 2010

- Liste des participants -

- M. Jean MAHENC, Président du CLIC,
- M. Gérard DUBOIS, Sous-Préfet de Narbonne,
- M. Jean-Marc LIGNEY, Directeur Comurhex,
- M. Jacques BASCOU, Député-Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne,
- M. Bernard MARTINEZ, Responsable Sécurité Environnement Comurhex,
- M. Grégory DEGENNE, Responsable communication Comurhex,
- M. Gérard VIDEAU, Comurhex,
- M. Jean-François RISSELIN, Comurhex,
- M. Philippe VIALLE, DREAL LR,
- Mme Isabelle PETTAZZONI, DREAL LR,
- M. Philippe FABRE, SDIS,
- Mme Katia BARRES, SIDPC,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, DDTM de l'Aude,
- M. Thomas JELIC, DDTM de l'Aude,
- Mme Dominique MESTRE-PUJOL, DDASS,
- M. Jean-Pierre HEURLEY, CCI,
- Mme Véronique POUTAS, CCI,
- M. Pierre GALINIER, Adjoint au maire de Narbonne,
- M. Franck ROTURIER, Environnement, Mairie de Narbonne,
- M. Henri OLIVE, Adjoint au Maire de Moussan,
- M. TORD Christian, Autorité de Sûreté Nucléaire,
- Mme Hélène VACELET, Autorité de Sûreté Nucléaire,
- M. Fabien BOUDRIERES, Cabinet BURGEAP,
- Mme Maryse ARDITI, Association ECCLA,
- M. Alain ADELL, Président ASA de Livière,
- M. Laurent TRIADOU, SMMAR/SMDA,
- Mme Lilian SERRE, riveraine,
- Mme Monique ROQUE, riveraine,
- M. Rémi IBANES, riverain,
- Mme Laurence GIRARD, CHSCT Comurhex,
- Mme Patricia DUHAIL, Sous-Préfecture Narbonne.